

## **Procès verbal de la séance du 19 JUILLET 2024**

Le vendredi 19 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY.

Secrétaire de la séance : Henri BENIERE

**Présents** : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2024
- Mise en congés maternité de la secrétaire de mairie
- Demande de subvention du FOYER RURAL
- Demande de subvention de la MAM
- Demande de subvention du COT de Tarentaise

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Augmentation du loyer de l'appartement de l'école suite aux travaux de rénovation
- Devis VDI pour les travaux d'eau et assainissement route de Chaubouret
- Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public centre bourg du village passage aux led

Approbation du Conseil

### **Délibérations du conseil** :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2024 (N° DE\_07\_2024\_01)**

**Madame le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Juin 2024

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2024

#### **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_01**

Néant

## **Mise en congés maternité de la secrétaire de Mairie (N° DE\_07\_2024\_02)**

**Mme le Maire expose au conseil municipal** qu'il convient de prendre un arrêté de mise en congés maternité de la secrétaire de mairie à compter du 5 Aout 2024 et jusqu'au 6 Décembre 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le certificat médical fixant la date présumée de l'accouchement au 28 Septembre 2024

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Mme POYET Valentine est placée par le professionnel de santé en arrêt pathologique deux semaines avant son congés maternité, soit du 5 au 19 Aout 2024 ;

#### **Article 2 :**

Mme POYET Valentine est placée en congé de maternité à compter du 19 Aout 2024 pour une période de 16 semaines soit jusqu'au 6 Décembre 2024 ;

Mme POYET Valentine percevra pendant cette période l'intégralité de sa rémunération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, approuve la mise en congé maternité de Mme POYET.

#### **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_02**

Néant

## **Subvention foyer rural 2024 (N° DE\_07\_2024\_03)**

**Madame le Maire expose** à l'assemblée la demande de subvention faite par le Foyer Rural.

L'association le Foyer rural prévoit pour la fête du village 2024 un feu d'artifice.

La demande de subvention se présente ainsi :

- 1 100€ pour le feu d'artifice.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, approuve et décide d'octroyer la somme de 1100 € pour le Foyer rural pour l'année 2024.

#### **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_03**

Néant

### **Demande de subvention MAM du Bessat 2024 (N° DE\_07\_2024\_04)**

**Mme le Maire expose au conseil municipal** que la MAM A MIA DU BESSAT a fait parvenir un courrier en date du 13/06/2024, sollicitant la commune pour l'attribution d'une éventuelle subvention afin de les aider au financement de l'achat de nouveaux outils de travail.

En effet, les assistantes maternelles de la MAM A MIA DU BESSAT ont une association domiciliée sur la commune, leur permettant de recueillir des fonds via des actions ( vide grenier, vente de brioches ...) pour améliorer l'accueil et l'éveil des enfants.

Désireuses d'acheter des nouveaux jouets et une poussette quadruple, les assistantes maternelles ont fournis des devis pour ces achats.

La demande de subvention s'élève à hauteur totale de 1 663.76€

Lors d'un précédent conseil municipal, l'assemblée a demandé aux assistantes maternelles de fournir en Mairie les documents concernant les statuts de l'association, le Procès Verbal de leur dernière assemblée générale ainsi que leur dernier bilan financier afin d'étudier leur demande et d'en délibérer de nouveau lors du prochain conseil.

Les assistantes ont donc fournis les documents en question en date du 28/06/2024 afin de faire réexaminer leur demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatre pour et deux abstentions,** décide d'octroyer la somme de 800€ à la MAM A MIA DU BESSAT pour l'année 2024.

### **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_04**

Henri BENIERE s'oppose à une subvention totale. Il est d'accord pour une petite aide.

Roland BACCONNIER approuve, et propose une aide de 500€ maximum.

Bernard VILLEMAGNE trouve que 500€ c'est trop.

Philippe LAGNIET et Isabelle VERNAY proposent l'octroi exceptionnel de la moitié de la somme demandée soit 800€.

### **Demande de subvention du COT de Tarentaise (N° DE\_07\_2024\_05)**

**Mme le maire expose au conseil municipal** que l'association Club Omnisports Tarentaise ( COT) a fait parvenir un courrier en date du 02/07/2024, afin de solliciter de la part de la mairie, une éventuelle subvention d'un montant de 200€ pour financer l'achat de matériel et une partie du stage multi-sports proposé aux enfants de 6 à 12 ans du Bessat et de Tarentaise.et qui se déroulera en Octobre 2024.

Le Conseil municipal a demandé à l'association Club Omnisports Tarentaise de nous fournir le bilan financier ainsi que le compte rendu de leur dernière assemblée générale. Ne les ayant pas reçus à la date du conseil municipal, la demande sera réexaminée lors du prochain si les documents ont été réceptionnés.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à six votes contre,** décide de ne pas octroyer de subvention.

### **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_05**

Néant

**Devis d'honoraires VDI travaux de rénovation réseaux E/A Route de Chaubouret (N° DE\_07\_2024\_07)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite au projet de rénovation des réseaux Eau et Assainissement, Route de Chaubouret, il convient de valider le devis de frais d'honoraires de l'entreprise VD Ingénierie qui se présente de la façon suivante :

ELEMENTS DE MISSION	%	Total (€ HT)
<b>AVP</b> : Etudes d'avant-projet et présentation en commission d'examen des projets (CEP)	19,7%	3 325,00 €
<b>PRO / DCE</b> (dossier de consultation des entreprises) : métrés, plan, RC, AE, CCAP, BPU/DQE, CCTP	18,2%	3 075,00 €
<b>ACT</b> - (Assistance à la passation Contrat de Travaux) : analyse des offres, précisions, négociations, mise au point du marché.	9,6%	1 625,00 €
<b>VISA</b> - Visa des études d'exécution et préparation chantier	4,8%	812,50 €
<b>DET</b> - (Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux) : pilotage technique, administratif, financier du chantier.	42,7%	7 200,00 €
<b>AOR</b> - (Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement).	4,8%	812,50 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 850,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>20,0%</b>	<b>3 370,00 €</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>-</b>	<b>20 220,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité**, d'approuver le devis d'honoraires VDI pour les travaux de rénovations E/A Route du Chaubouret d'un montant de vingt mille deux cent vingt euros.

**Intervention sur n° DE\_07\_2024\_07**

## Augmentation du loyer de l'appartement de l'école suite aux travaux de rénovation (N° DE\_07\_2024\_06)

**Mme le maire expose à l'assemblée** que des travaux de rénovation vont avoir lieu dès le mois de juillet 2024 dans l'appartement de l'école suite au départ de la locataire

Les travaux concerneront :

- La salle de bain : remplacement de la baignoire par une douche + changement de vasque/meuble sous vasque
- La cuisine : remplacement de l'évier porcelaine par un évier inox + meuble hall d'entrée + cage d'escalier : plâtrerie / peinture

Le cout des travaux s'établit de la façon suivante selon les devis :

- GOUNON ET FILS (plâtrerie peinture) : 4 660.80€ TTC
- SARL BESSET (plomberie) : 4 775.00€ TTC
- POLLET (électricité) : 1829.94€ TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité**, l'augmentation du loyer de l'appartement de l'école d'un montant de vingt euros mensuels.

## **Intervention sur n° DE\_07\_2024\_06**

Henri BENIERE et Roland BACCONNIER proposent une augmentation mensuelle de 50€. Le reste de l'Assemblée s'accorde sur augmentation de 20€ mensuelle.

## Demande de subvention éclairage public (N° DE\_07\_2024\_08)

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 55 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux HT : 90 438 €

Reste à charge pour la commune : 40 697 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve / n'approuve pas ces travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- approuve / n'approuve pas le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 40 697 €
- autorise / n'autorise pas Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 15 000 €);
- approuve / n'approuve pas le plan de financement suivant :
  - Coût des travaux** : 40 697 € HT (montant qui reste à charge de la commune)
  - Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 15 000 €
  - Autofinancement de la commune : 25 697 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité** la demande de subvention d'un montant de 15000€ en vue de la modernisation vers un éclairage raisonné dans le centre bourg du village.